

## Fiche de Sécurité et de Santé

### 01. Identification de la Substance/Préparation et de la Société

Nom du produit : **Pâte de polissage Supfina**

Fournisseur : Kemet Europe S.P.R.L. Kemet Europe S.A.R.L.  
Lievenshoeklaan 27 8, Rue du Mal. de Lattre de  
B - 2950 Kapellen Tassigny  
F - 59800 Lille  
Tél. 03/248.57.33(34) Tél. 03.20.30.87.70  
Fax 03/248.70.19 Fax 03.20.30.87.86

### 02. Composition/Informations sur les composants

Composition : Oxyde d'aluminium, EINECS 215-691-6, CAS no. 1344-28-1  
Dosage : 20 - <40%

Ammoniaque, EINECS 215-647-6, CAS no. 1336-21-6  
Dosage : 0,1 - <5%, symbole : C&N, R-phrase : 34-50

Distillats (huile minérale), léger, traité à hydrogène  
EINECS 265-149-8, CAS no. 64742-47-8, dosage : 20 - <40%  
Symbole : Xn, R-phrase : 65-66

Naphta (huile minérale), léger, traité à hydrogène  
EINECS 265-151-9, CAS no. 64742-49-0, dosage : 2,5 - <10  
Symbole : Xn & F&N, R-phrase : 11-38-65-67-51/53

### 03. Identification des dangers

Dangers possibles : S52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R66 : Une exposition répétée peut provoquer la sécheresse/crevasse de la peau

### 04. Premiers secours

Remarque générale : Changer les vêtements utilisés.

Inhalation : Veiller au grand air. Consulter un médecin en cas d'inhalation difficile.

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Laver soigneusement à l'eau. Consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

Indication pour le médecin, traitement : Traiter les symptômes.

#### 05. Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures appropriées	: CO <sub>2</sub> , produit chimique sec, mousse et jet d'eau.
Mesures déconseillées	: Aucuns
Dangers spécifiques par la substance, par le produit ou par les produits de combustion	: Il y a danger de formation de produits pyrolyse toxiques
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome
Remarque supplémentaire	: Evacuer les restes d'incendie et de l'eau à éteindre polluée conforme les règlements locales.

#### 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles	: Danger de glissement après fuite ou déversement. Veiller à une bonne ventilation. Conserver à l'écart de toute source d'ignition.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Empêcher tout écoulement dans les canaux, plan d'eau ou d'eau souterraine.
Après fuite ou déversement	: Absorber mécaniquement. Evacuer ce matériel (produit et absorbant) selon les règlements qui sont en vigueur.

#### 07. Manipulation et stockage

Manipulation	: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Protection en cas d'incendie, explosion	: Mesures spéciales ne s'appliquent pas.
Stockage	: Veiller à un sous-sol fermé qui soit résistant aux solvants. Stocker seulement dans le récipient original.
Précautions de stockage	: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de la chaleur/surchauffe.

#### 08. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Composants	: Oxyde d'aluminium, CAS no. 1344-28-1 Valeur MAC (=valeur limitée d'exposition) : 6 mg/m <sup>3</sup> A 2000  Ammoniaque, CAS no. 1336-21-6 Valeur MAC : 50 ppm Y 2000  Distillats (huile minérale), léger, traité à hydrogène CAS no. 64742-47-8, valeur MAC: 100 ppm 2000  Naphta (huile minérale), léger, traité à hydrogène
------------	---

CAS no. 64742-49-0, valeur CAS: 200 ppm 2000

VB - SF Pâte - 2/6 23.06.2003

Protection respiratoire	: Protection n'est pas demandée normalement
Protection des mains	: Gants de protection (DIN/EN 374).
Protection des yeux	: Appareil approprié de protection des yeux. (Lunettes de protection)
Protection de la peau	: Ne s'applique pas
Mesures de sécurité	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer la vapeur.
Hygiène	: Utiliser un onguent de protection pour la peau. Se laver les mains avant la pause et en fin d'utilisation.

## 09. Propriétés physiques et chimiques

Auto-inflammation	: -
Coefficient de division n-Octanol/de l'eau	: -
Couleur	: Roze
Densité	: 1.17 g/ml
Densité de la vapeur relative porté sur de l'air	: -
Forme	: Pateuse
Inflammabilité	: -
Limites d'explosivité	: -
Odeur	: Caractéristique
pH	: 9 - 10
Point d'ébullition	: -
Point d'éclair	: > 70 ° C
Point de fusion	: -
Pression de la vapeur (hPA) à 20 °C	: -
Solubilité dans l'eau	: Partiellement miscible
Stimulation de l'incendie	: Ne stimule pas l'incendie
Viscosité	: > 7 mm <sup>2</sup> /s (40 ° C)

Vitesse d'évaporation : -

VB - SF Pâte - 3/6 23.06.2003

#### 10. Stabilité et Réactivité

Réaction dangereuse : Réaction avec les agents fortement oxydants.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

#### 11. Informations toxicologiques

Toxicité aigüe, orale : LD50 (rat) : -

Toxicité aigüe, dermatologique : LD50 : -

Toxicité aigüe, inhalation : LC50 (lapin) : -

Sensibilité des yeux : -

Sensibilité, taxation : -

Toxicité chronique, taxation : -

Mutagenèse, taxation : -

Reproduction de toxicité, taxation : -

Cancérogenèse, taxation : -

Pratiques : Non

Remarques générales : Les données toxicologiques ne sont pas disponibles.  
Le produit en question est classifié selon la calculation de la Directive des Préparations (88/379/EWG)

#### 12. Informations écologiques

Biodégradable : -

Toxicité, poisson : -

Indication AOX : -

Selon la formule, le produit contient des composés conforme le directive 76/464/EWG : Oui

Remarques générales : Les données écologiques ne sont pas disponibles.

#### 13. Considérations relatives à l'élimination

Élimination du produit : Comme pour l'élimination des déchets dangereux.

Clé de déchets : 160305\*

Emballage souillés : Les récipients non-pollués peuvent être réemployés.  
Les récipients non-nettoyés doivent être éliminés comme le produit lui-même

VB - SF Pâte - 4/6 23.06.2003

#### 14. Informations relatives au transport

ADR : -

ADR-Limited (LQ), demandes : Produit non-dangereux

IMDG : Le produit n'est pas classifié comme un produit dangereux

IMDG-Limited (LQ), demandes : Le produit n'est pas classifié comme un produit dangereux

IATA : Le produit n'est pas classifié comme un produit dangereux

#### 15. Informations réglementaires

Indication : Le produit en question est indiqué selon la Directive EC.

R-phrases : R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques.  
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R66 : Une exposition répétée peut provoquer la sécheresse/crevasse de la peau

S-phrases : S56 : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Indication spéciale pour préparations spécifiques : N'est pas d'importance

Règlements nationaux (= allemand):

- Restriction d'activité : Ne s'applique pas
- Classification selon VbF : N'est pas la base de l'ordonnance de liquides inflammables
- Classe de danger, alimentation en eau potable : 2 (gem. VwVwS du 17.05.1999 (= allemand))
- L'ordonnance de calamité, prendre garde à la valeur limite : Non
- Classification selon air TA : 3.1.7
- Code de produit : tarif douanier
- BGVV no. : -
- Autres règlements : -

#### 16. Autres informations

R11 : Facilement inflammable

R34 : Provoque des brûlures

R38 : Irritant pour la peau

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques.  
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- R65 : Nocif. Peut provoquer une lésion des poumons en cas d'ingestion.  
R66 : Une exposition répétée peut provoquer la sécheresse/crevasse de la peau  
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlements (= allemand):

- \* 91/155/EWG (2001/58/EG)
- \* 67/548/EWG (2001/59/EG)
- \* 1999/45/EG (2001/60/EG)

VB - SF Pâte - 5/6 23.06.2003

- \* 91/689/EWG (2001/118/EG)
- \* 89/542/EWG
- \* L'ordonnance pour le stockage de fluides inflammables - VbF
- \* Loi pour les produits de lavage et les produits de nettoyage - WRMG
- \* L'ordonnance pour les substances dangereuses – GeStofV du 18.05.2000
- \* Loi de conduite de l'eau – WHG
- \* TRG 300
- \* TRGS 200
- \* TRGS 220
- \* ADR (23.07.01)
- \* IMDG-Code (30.Amdt.)
- \* IATA-DGR (2002)

Positions changées : n'est pas d'importance

**Cette fiche de sécurité et de santé a été élaborée avec le plus grand soin possible. Cependant nous n'assumerons aucune responsabilité pour les sinistres, ou accidents encourus, quels que soient leurs natures, qui pourraient être causés à la suite de l'emploi de ces mesures.**

VB - SF Pâte – 6/6 23.06.2003